

DÉPARTEMENT  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

MAIRIE  
de  
**PUIMOISSON**  
04410



## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) commune de PUIMOISSON, du 02 mars au 1<sup>er</sup> avril 2022 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Madame Marie Jeanne GOTTA-KERVEGANT a été désignée commissaire enquêteur titulaire par la présidente du tribunal administratif de Marseille

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de PUIMOISSON, pendant la durée de l'enquête du 02 mars au 1<sup>er</sup> avril 2022 inclus :

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00, à l'exception des dimanches et des jours fériés.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de PUIMOISSON (04410) - Place St Eloi.

L'évaluation environnementale du projet PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de PUIMOISSON dès la publication du présent avis.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante :

[www.dlva.fr](http://www.dlva.fr)

Rubrique NOUS CONNAITRE / PLACE PUBLIQUE / ENQUETES PUBLIQUES / ENQUETES PUBLIQUES EN COURS

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : [plu.puimousson@gmail.com](mailto:plu.puimousson@gmail.com)

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le mercredi 02 mars 2022 de 9 heures à 12 heures

- Le lundi 07 mars 2022 de 14 heures à 17 heures
- Le samedi 19 mars 2022 de 9 heures à 12 heures
- Le mercredi 23 mars 2022 de 14 heures à 17 heures
- Le vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022 de 14 heures à 17 heures

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de PUIMOISSON et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de PUIMOISSON disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de PUIMOISSON le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet des Alpes-de-Haute-Provence.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de PUIMOISSON et sur le site Internet [www.dlva.fr](http://www.dlva.fr) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet : [www.dlva.fr](http://www.dlva.fr).

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la mairie de PUIMOISSON.

**LA CONSULTATION DU DOSSIER ET LES RENCONTRES AVEC LE COMMISSAIRE ENQUETEUR SONT SUMISES AU RESPECT DES GESTES BARRIERES.**